



Advicenne prévoit de nommer David Horn Solomon au poste de président du conseil d'administration dans le cadre de sa stratégie internationale

Assemblée générale ordinaire d'Advicenne convoquée le 20 décembre 2019 à cet effet

Nîmes, France, le 15 novembre 2019 – 18h00 CET - Advicenne (Euronext : ADVIC - FR0013296746), société pharmaceutique spécialisée dans le développement et la commercialisation de traitements innovants pour maladies orphelines rénales, annonce aujourd'hui son intention de nommer le Dr David Horn Solomon au poste de président du conseil d'administration de la société. Cette nomination est subordonnée à sa nomination préalable en qualité de membre du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire convoquée à cet effet le 20 décembre 2019. Le Dr Luc-André Granier demeurera directeur général et membre du conseil d'administration de la société.

Le Dr David Horn Solomon dispose d'une large expérience dans le secteur des biotechnologies en tant que directeur général, administrateur et investisseur. Il est actuellement directeur général de Silence Therapeutics (LON : SLN), une société de biotechnologie cotée en bourse au Royaume-Uni qui développe des thérapies à base d'ARNi pour traiter des affections à forts besoins médicaux insatisfaits. Précédemment, il a été directeur général d'Akari Therapeutics (NASDAQ : AKTX), directeur associé de Sund Capital, un fonds d'investissement nordique spécialisé dans les soins de santé, et directeur général de Bionor Pharma ASA. De 2008 à 2015, le Dr Solomon a été directeur général de Zealand Pharma A/S (NASDAQ : ZEAL), lorsque Adlixin[®], son produit phare pour le traitement du diabète de type II, a été approuvé aux Etats-Unis et est maintenant commercialisé par Sanofi en monothérapie et en association avec Lantus sous la marque Soliqua[®].

Auparavant, il a été membre du corps enseignant du Collège des médecins et chirurgiens de la Columbia University à New York (États-Unis). De 2003 à 2006, le Dr Solomon a dirigé les investissements dans les soins de santé chez Carrot Capital Healthcare Ventures à New York. Dr Solomon est un ancien membre du conseil d'administration de TxCell SA (acquise par Sangamo en 2018), Onxeo SA (Euronext Paris : ONXEO) et a été président de Promosome LLC (La Jolla, Californie). Le Dr Solomon est diplômé de la Faculté de médecine de l'Université Cornell.

Le Dr Luc-André Granier, PDG et co-fondateur d'Advicenne, a commenté : *« Je suis très heureux d'accueillir David en tant que membre indépendant et président du conseil d'administration. Sa nomination concrétise notre volonté de longue date de dissocier les responsabilités de président du conseil d'administration de celles de directeur général afin de renforcer notre gouvernance et de préparer les prochaines étapes de notre développement. La vaste expérience internationale de David dans le secteur des biotechnologies en tant que directeur général et membre du conseil d'administration contribuera à l'évolution d'Advicenne vers une société industrielle et commerciale. Je suis impatient de travailler avec David sur le développement international d'Advicenne, avec des essais pivots en cours aux États-Unis et en Europe. Sa vision stratégique sera également essentielle dans la mise en œuvre d'une stratégie commerciale efficace sur les marchés européens. »*

Le Dr David Horn Solomon a ajouté : « Avec son produit phare, Advicenne a le potentiel d'offrir une alternative concrète aux patients souffrant de maladies rénales rares, en particulier aux enfants. Je me réjouis de rejoindre Advicenne à cette étape importante de son développement et je suis ravi de pouvoir guider la stratégie et de travailler avec l'équipe au fur et à mesure que son produit phare se rapproche du marché. »

A propos d'Advicenne

Advicenne (Euronext : ADVIC) est une société pharmaceutique spécialisée dans le développement et la commercialisation de traitements innovants pour maladies orphelines. Notre programme phare fait actuellement l'objet d'essais cliniques avancés dans deux maladies du rein.

En 2017, ADV7103 a obtenu la désignation de médicament orphelin par la Commission européenne dans le traitement de l'acidose tubulaire rénale distale (ATRd), une maladie rénale rare qui survient lorsque les reins sont incapables d'éliminer efficacement l'accumulation des acides circulants dans le sang. Actuellement en essais cliniques de phase III pour cette indication en Europe, aux Etats-Unis et au Canada, ADV7103 rentre dans le cadre d'une procédure centralisée européenne pour sa demande de mise sur le marché.

En parallèle de la préparation du lancement commercial européen d'ADV7103 dans l'ATRd, Advicenne mène des essais dans le traitement de la cystinurie, une maladie génétique caractérisée par une accumulation de cystine dans les reins et la vessie. Les essais cliniques européens de phase II/III d'ADV7103 dans cette deuxième indication, ont récemment été étendus à la Belgique.

Chez Advicenne, nous nous engageons à innover aussi dans les domaines de la formulation et de la galénique. Nos travaux de recherches visent en particulier à développer des candidats médicaments sans goût et facile à administrer, sous forme de granules ou de comprimés de petite taille permettant un dosage adapté et personnalisé – parce que des traitements innovants pour les maladies rares devraient être accessibles aux patients de tous âges.

Basée à Nîmes, Advicenne est cotée sur Euronext Paris depuis 2017 et sur Euronext Bruxelles depuis 2019 en cotation croisée.

Contacts :

Advicenne

Luc-André Granier, Paul Michalet,
Julie Rachline
Email : investors@advicenne.com
+33 (0)4 66 05 54 20

Relations Presse

Alize RP
Caroline Carmagnol
Email : advicenne@alizerp.com
+33 (0)6 64 18 99 59

Communication financière

NewCap
Emmanuel Huynh & Alexia Faure
Email : advicenne@newcap.eu

+33 (0)1 44 71 94 94

Déclarations prospectives - Advicenne

Ce communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures.

Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction d'Advicenne estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait qu'elles sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle d'Advicenne qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes à la mise sur le marché et à la commercialisation des médicaments développés par Advicenne ainsi que ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Advicenne auprès de l'Autorité des marchés financiers y compris ceux énumérés dans le chapitre 4 « Facteurs de risque » du document de référence d'Advicenne enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 décembre 2018 sous le numéro R.18-073 et dans la section 8 de son rapport financier annuel publié le 30 avril 2019. Advicenne ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Les informations sur l'utilisation de candidats médicaments éventuellement présentées dans ce communiqué de presse se basent sur les résultats issus de nos études à l'heure de sa publication ; étant précisé qu'un candidat médicament est un produit n'ayant pas encore fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché délivrée par une Agence de Santé.